



Syndicat National des Personnels de  
l'Éducation et du Social  
Protection Judiciaire de la Jeunesse  
Fédération Syndicale Unitaire  
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS  
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62  
[snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr](mailto:snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr)  
[www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org)  
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>  
<https://twitter.com/snpespjj>



**ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN**

ont siégé : Olivier DECHERAT Tél : 04 96 13 10 05 Jérôme CASTERAN secrétaire national expert

## **Déclaration liminaire à la Commission Consultative Paritaire Du 22 novembre 2019**

### **Pour une fonction publique de professionnels titulaires et l'abandon des contrats précaires**

Ce jour a lieu la CCP dans un contexte où le gouvernement met en place son idéologie néolibérale avec la loi de transformation de la fonction publique, constituant le réacteur de son application à détruire ses fondements ainsi que le statut des fonctionnaires.

En déclinaison, la Ministre de la Justice balaie d'un revers de main la représentation syndicale issue des élections professionnelles en modifiant les conditions et l'organisation des mobilités pour les agents de la Protection Judiciaire de la Jeunesse. La loi de transformation de la fonction publique met fin au principe général des recrutements par concours et généralise le recours aux contrats précaires des agents non titulaires. De plus, elle instaure l'évolution des carrières et des rémunérations individualisées au mérite à discrétion des supérieur.e.s hiérarchiques.

De plus la disparition des CAP de mobilité des titulaires par un système de recrutement « au fil de l'eau » entraînera un recours accru aux contractuel.les sur des périodes de plus en plus courtes. C'est faire fi de la nécessité impérieuse de la construction dans le temps de la relation éducative. Ce choix illustre la volonté dogmatique du gouvernement de privatiser les périmètres de l'action publique comme c'est déjà le cas au ministère de la justice (plate forme numérique sur le règlement des litiges, mise en place de l'Agence Nationale du TIG, etc.).

Dans une période où les citoyen.e.s n'ont jamais autant revendiqué la justice sociale et fiscale, ainsi que le retour des services publics sur les territoires, le gouvernement, par idéologie poursuit sa destruction des systèmes de solidarité et de protection sociale et porte atteinte aux systèmes des retraites, de l'assurance chômage et le droit d'accès aux soins pour les personnes réfugiées... Alors que l'INSEE relève une augmentation du taux de pauvreté de 0,6 point en 2018, portant ainsi à 9,3 millions le nombre de personnes vivant sous le seuil de pauvreté, à 15 millions de personnes en situation de mal logement, dont 700 enfants dormant dans la rue à Paris.

A la PJJ, le choix du tout répressif centré sur les actes commis par les adolescent.e.s et non sur la notion de leur construction psychique porte à grands frais de communication le projet d'abrogation de l'ordonnance de 1945. Dans cette continuité, elle finance la construction de 15 CEF privés et de 5 publics, et ce malgré le chiffre déjà alarmant de 1500 enfants enfermés en France (prisons, CEF et Centre de Ré-tention Administrative).

Plus spécifiquement, le SNPES-PJJ/FSU n'a cessé de se battre et poursuivra son combat pour l'égalité des droits et de traitement des personnels contractuel.le.s à la PJJ.

Ainsi, nous avons obtenu :

- le rétablissement des indemnités (indemnité de résidence et supplément familial de traitement),
- la revalorisation salariale en 2017, dans le cadre de l'application de PPCR, avec le changement des indices de pied de corps donnant par exemple l'équivalent de plus de 16 points d'indice aux éducateur.trice.s.
- suite au passage en catégorie A minuscule de la filière sociale et éducative en février 2019, l'évolution des grilles indiciaires est prise en compte dans le salaire de base des contractuel.le.s éducateur.trices.

Malgré ces avancées qui rétablissent un minimum de justice pour ces personnels, il reste encore aujourd'hui des interrogations telles que la nécessité d'un plan de titularisation (qui aille au-delà des insuffisances de la loi Sauvadet notamment pour les professeur.e.s techniques), la qualification juridique des contrats (passage des contrats d'article 6 en article 4) qui doit nécessairement évoluer avec le passage en catégorie A de la filière sociale et éducative.

Pour revenir plus particulièrement aux compétences de la CCP (examen des situations individuelles, licenciements, procédures disciplinaires...) celles-ci nous paraissent trop restreintes au vu des sujets que nous voulons aborder pour l'actuelle mandature. Nous réitérons donc notre proposition de mise en place d'un travail concernant les questions du recrutement des agents non titulaires ainsi que des conditions de renouvellement de leur contrat.

Il est important pour le SNPES-PJJ/FSU que les DIR soient associées à cette action car elles sont les premières interlocutrices auprès des services, ainsi que les employeurs de ces agents. De plus, nous déplorons observer que nombreux parmi eux sont contraint.e.s d'occuper leur poste sans un minimum de formation et d'accompagnement.

C'est pourquoi, la question de la formation des contractuel.le.s doit être une priorité car ils et elles représentent plus de 17 % des effectifs de notre administration.

Le SNPES-PJJ/FSU portera durant tout ce mandat, la défense des droits des contractuel.le.s sans aucune discrimination. A la PJJ, cela doit commencer par l'organisation et la mise en place d'un plan ambitieux de titularisation.

**POUR FINIR, EN CES TEMPS DE DÉRIVE ULTRALIBÉRALE ET AUTORITAIRE, NOUS REVENDIQUONS LE MAINTIEN DES SERVICES PUBLICS ET NOTAMMENT CELUI DE L'ÉDUCATION, AU SERVICE DE LA POPULATION, DE L'ÉGALITÉ ET DE LA JUSTICE SOCIALE.**

## Compte rendu de la CCP

La CCP s'est réunie avec le quorum nécessaire et a pu examiner les points suivants : -

- Deux recours pour procédure de demande de licenciement;
- Un recours en évaluation professionnelle
- Lors de cette CCP les représentants du SNPES-PJJ/FSU ont obtenu la révision de l'appréciation littérale globale du CREP d'un.e Professeur Technique et la réévaluation de son niveau d'appréciation général de "bon" à "très bon".
- Concernant les deux procédures de licenciement, notre délégation s'est abstenue pour la première situation et au regard de la teneur des débats, n'a pas participé au second vote.

L'administration répond à notre déclaration liminaire comme suit :

Elle nous informe poursuivre avec les organisations syndicales la construction d'un référentiel national des rémunérations et carrières pour les agents contractuels à l'échéance du mois de janvier 2020.

Elle préconise pour les nouveaux contractuels une reprise des expériences professionnelles au niveau salarial correspondant aux métiers exercés à la PJJ et la création d'une grille indiciaire (est-ce la même que celle des titulaires?).

Elle exprime sa volonté d'ancrer les professionnels dans l'institution en proposant des contrats longs et de généraliser les contrats "article.4". L'administration nous précise que la reprise de l'ancienneté ne sera pas appliquée aux agents contractuels déjà en poste, ce que nous dénonçons comme une inégalité de traitement entre professionnels.

Concernant un éventuel grand plan de la titularisation des professionnels contractuels, la DPJJ nous dit être freinée par la politique gouvernementale de contractualisation généralisée (Loi de réforme de la fonction publique).

La situation des PT ne connaît aucune évolution notable. La DPJJ témoigne son attachement à ce corps de professionnels compétents et indispensable dans le cadre de l'insertion professionnelle des jeunes mais se dit soumise à la décision de la DGAFP qui souhaite une gestion du corps par l'éducation nationale (PLP) et refuse l'organisation d'un prochain concours de recrutement.

**Le SNPES-PJJ/FSU revendique les mêmes droits entre contractuels et titulaires, ce qui passe par la revalorisation des salaires automatique et liée à la grille indiciaire.**

**Le SNPES-PJJ/FSU exige la reprise de l'ancienneté des agents déjà en poste et l'inscription de leur salaire dans la nouvelle grille indiciaire des contractuels nouvellement recrutés.**

**Le SNPES-PJJ/FSU attend toujours la mise en place d'un plan de titularisation des agents contractuels et la garantie de leurs droits en matière de salaire, de recrutement et de formation.**

**Enfin, le SNPES-PJJ/FSU sollicitera une audience dans le cas où le référentiel des contractuels ne répondrait pas à ses attentes ! Il appelle l'ensemble des contractuel.le.s à se mobiliser pour faire respecter leurs droits.**